



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°307 du 28 juillet 2020

SOMMAIRE

- Compte rendu de la CNAS restauration du CNRS du 23 janvier 2020
- Compte rendu du CT du CNRS du 8 juin 2020
- Compte rendu du CT du CNRS du 18 juin 2020
- Compte rendu du CA du CNRS du 19 juin 2020
- Compte rendu du CT du CNRS du 26 juin 2020

Compte rendu de la CNAS restauration du CNRS du 23 Janvier 2020

Présents

Représentants du personnel

Frédéric BOLLER SNTRS CGT, Brigitte René SNTRS CGT ; R. Kotarba SGEN-CFDT, S. Laplace SGEN-CFDT, A. Zerouki SGEN-CFDT ; J-F. Kieffer SUD Recherche EPST ; C. Bernard, SNPTES ; le SNCS-FSU n'était pas représenté.

Représentant l'administration

Hugues de La Giraudière, Directeur des Ressources Humaines.

Experts désignés par l'administration

C. Quilgars Responsable du Service du Développement Social (SDS), M. Cartier Chargée de la restauration au SDS ; G. Sabat Chargé du budget d'Action Sociale au SDS ; et une assistante administrative au SDS.

Secrétaire adjointe de séance : S. Laplace SGEN-CFDT

Avant la séance Mme C. Quilgars rend hommage, au nom du CNRS, à Jean-Marie Dewarumez qui s'est éteint le 20 janvier.

Questions diverses

- *Problème de la fermeture prochaine de la restauration du site Michel Ange*
- *Problème de la fermeture actuelle de la restauration du site d'Ivry*
- *Prochaines dates de la CNAS action sociale*
- *Problème de la restauration hébergée au CROUS Saint Charles*
- *Problème pour la restauration du personnel CNRS de l'ENS Paris-Saclay suite au déménagement de l'ENS Paris-Saclay sur le plateau de Saclay.*
- *Problèmes liés à l'utilisation de plastiques lors des pots*

1. Approbation du PV de la CNAS restauration du 26/06/19

Voté à l'unanimité

2. Vote sur les tarifs applicables à la restauration propre du CNRS au 1^{er} février 2020

Précision de l'administration : Le montant forfaitaire constitue une évaluation minimale quel que soit le montant réel de l'avantage en nature nourriture fourni et quel que soit le montant de la rémunération du travailleur salarié ou assimilé. Lorsque la participation financière du salarié est supérieure ou égale à 50 % de l'évaluation forfaitaire, l'avantage en nature est négligé et ne sera être intégré dans l'assiette des cotisations (c'est à dire qu'il ne sera pas considéré comme un avantage en nature pour le salarié). Au CNRS le tarif minimum correspond à 70% d'un repas complet du groupe tarifaire 1, c'est à dire 2,425€ (le calcul est fait sur le barème URSSAF de 2019, en 2018 le barème était 2,40), ceci correspond à une augmentation de 1,04%. Ensuite les tarifs pour les autres groupes tarifaires sont déterminés à partir du tarif du groupe 1.

A l'unanimité les représentants des organisations syndicales votent contre l'augmentation des tarifs.

3. Projet de circulaire sur les titres repas dématérialisés, marché NATIXIS.

En ce qui concerne le télétravail il n'y a pas, actuellement, de titres repas quand on est en télétravail. En effet, les cantine ont été créées quand il y avait impossibilité pour les salariés de prendre leur repas à leur domicile. Mais la réglementation semble évoluer et la jurisprudence donne parfois tort aux entreprises qui refusent les titres repas aux salariés en télétravail à leur domicile. Au CNRS il va falloir prendre une décision sur les agents, qui ont déjà des titre repas, les jours où ils ne sont pas en télétravail.

Question :

- *Serait-il possible de communiquer sur les personnels des unités pouvant en bénéficier car apparemment tous les agents pouvant en bénéficier ne le demandent pas ? Il y a environ 1 100 à 1 200 agents qui seraient concernés.*
- *Qu'en est-il de la protection des données personnelles ? Les clauses ont été définies par la Direction des Affaires Juridiques (Point 2.2.2), il y a eu une note sur ce critère lors de la passation du marché et NATIXIS a été la société la plus performante sur ce critère. Les quatre données diffusées à NATIXIS sont : le Nom, le Prénom, l'Adresse personnelle et le Mail professionnel.*

Le projet de circulaire va partir en relecture avant d'être diffusé.

4. Points sur les actualités

Présentation M. Cartier

Afin de prévoir les repas pour les agents pendant les grèves de transport il y a eu, le 4 décembre, une visioconférence sur les sites de l'Ile De France sur les Bonnes Pratiques avec les différents prestataires :

- Identification du personnel du prestataire pouvant venir sur le lieu de restauration,
- Comment assurer la restauration pour les agents pouvant venir sur leur lieu de travail,
- Plats de type grillades, moins de choix pour éviter du gaspillage si peu d'agents venant à la restauration,
- Périphériques qui pouvaient être resservis le lendemain (fromages emballés, compotes emballées, yaourts).

Cette période s'est bien déroulée, deux sites ont été fermés le 5 décembre, ensuite tous les sites ont été ouverts avec des offres allégées et des horaires restreints.

Actualités des restaurants propres du CNRS

DR1 : Ivry, Villejuif, Thiais, le marché n'est pas reconduit à compter de février 2020 : le marché avec Eurest sera arrêté le 25 février et le 26 février démarrera un nouveau marché pour deux ans.

A Ivry les laboratoires sont partis sur le site Condorcet. Il reste environ 15 à 20 personnes par jour. Le restaurant d'Ivry a été fermé et le personnel est actuellement en restauration hébergée à proximité.

La délégation Paris Centre arrivera à Ivry vers la mi-juin 2020, le restaurant rouvrira à ce moment-là.

DR4 : GIF sur Yvette, Nouveau gérant depuis septembre (Sodexo), problème dans l'organisation de l'activité traiteur, manifestation des personnels Sodexo, travaux d'aménagement de la cafétéria (pour les pains sandwiches et les salades).

DR5 : Meudon, Pouchet, Condorcet, Pouchet : pas de remarques particulières, la seule difficulté concerne la salle. Meudon : début de marché difficile, nouvelle gérante en novembre. Le projet immobilier a été remis à jour, construction d'un nouveau restaurant à l'entrée du site. Condorcet : mise en place d'une convention temporaire avec le RIE, le restaurant du CROUS ouvrira en novembre.

DR6 : Nancy, bon retour sur les prestations.

DR 7 : Villeurbanne, prestation satisfaisante, retours positifs, relance du projet d'aménagement de la plonge.

DR 8 : Orléans, développement de l'offre à emporter pour déjeuner.

DR12 : Marseille et OHP, OHP surtout activité de traiteur (repas la nuit ou congrès). Luminy, restauration hébergée fermée suite aux intempéries.

DR 13 : Montpellier, arrivée du pôle Balard en 2021 (200 à 300 personnes), il y a des problèmes d'affluence quand il est impossible d'utiliser la salle en extérieur (terrasse).

DR 14 : Toulouse, projet de construction d'un nouveau restaurant central, 3 projets ont été déposés.

DR 15 : Talence, pas de remontées.

DR 16 : Campus Michel Ange, le restaurant ferme le 1^{er} avril pour 8 à 12 mois. Le personnel du site (600 à 700 agents) aura des titres repas à partir du 1^{er} avril, les actes d'engagement pour les agents devaient se faire jusqu'au 31 janvier, un ticket c'est 3,44€ prélevé sur la paie des agents, le CNRS met 4,06€. Il y aura un chapiteau monté sur la pelouse avec à l'intérieur des tables et chaises, des micro-ondes et des fontaines à eau.

Point sur le déploiement d'automatisation des accès à la restauration hébergée des CROUS.

Pratiquement tous les 23 CROUS sont maintenant référencés (8 500 badges Izly permettent de déjeuner dans tous les CROUS de France). Ainsi quand un agent est enregistré dans un CROUS il est reconnu pratiquement l'ensemble des Crous. Les exceptions sont les CROUS de Clermont, Montpellier, Poitiers, Limoges, Tours, Orléans et Jussieu (200 à 300 badges pour ce dernier).

Suivi bactériologique

5% non conformes, en général ce sont des traitements de surface et pas sur les aliments.

Biodéchets

Le tri des biodéchets est fait en restauration propre à 90%. La loi de 2018 prévoit qu'en restauration collective le 1^{er} janvier 2022 50% des achats seront labellisés durables et (un % en bio et un % en circuits courts). 35% de la viande est labellisée.

Pour les plastiques interdiction des touillettes, des pailles, il y a jusqu'au 30 juin pour utiliser les stocks disponibles. Le problème non réglé est celui des boissons pour la vente à emporter.

À PMA remontée sur la délégation pour le tri des déchets dans les services.

5. Questions diverses

- SNTRS-CGT : Restaurant Saint Charles, dysfonctionnement du site. Réponse : il y aura une réunion la semaine suivant la tenue de la CNAS pour essayer de régler le problème (apparemment il y a eu des problèmes avec des agents qui prêtaient leur carte de restauration à d'autres personnes, d'où exclusion des agents CNRS).
- SNTRS-CGT : déménagement progressif de l'ENS Paris-Saclay sur le site du plateau de Saclay (Gif sur Yvette) dès le début janvier 2020, le CROUS au sein de l'école à Saclay ne sera pas opérationnel avant septembre, les agents voudraient savoir où ils pourront aller déjeuner. Réponse : Normalement ils devraient être accueillis au CROUS de CentraleSupélec qui se trouve à proximité de la nouvelle ENS Paris-Saclay, le SDS va vérifier auprès de la DR4 (note c'est fait : depuis fin janvier le personnel CNRS a été basculé sur le CROUS de CentraleSupélec).
- Prochaine réunion de la CNAS en juin 2020.

FIN de la réunion

Compte rendu du Comité Technique du CNRS du 8 juin 2020

Pour l'administration :

DGDR, Christophe Coudroy et DRH, Hugues de la Giraudière

Virginie Bonaillie-Noël : Directrice de la direction d'appui aux partenariats publics (DAPP)

Christophe-Alexandre Paillard : Directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion (DSFIM)

Pour les organisations syndicales :

Toutes les organisations syndicales sont présentes.

Pour le SNTRS-CGT : Habiba Berkoun, Bruno Guibert, Josiane Tack.

Ordre du jour

1. Validation des comptes rendus des CT des 18 novembre 2019 et 12 mars 2020 ;
2. Avis sur la participation du CNRS à l'IdEx université de Paris 2019 ;
3. Information sur la mise en œuvre au CNRS du forfait « mobilités durables » ;
4. Information sur la modification de l'instruction relative au règlement des frais de déplacement temporaires en France, Outre-mer et à l'étranger à la charge du CNRS ;
5. Questions diverses.

Le comité Technique se déroule en visio-conférence sous Tixéo pour des raisons de confinement lié à l'épidémie de COVID-19.

1. Validation des comptes rendus des CT des 18 novembre 2019 et 12 mars 2020

Les comptes rendus des CT présentés sont votés à l'unanimité. Le DGDR accepte la demande d'ajout du SNTRS-CGT d'une précision dans les propos d'Isabelle Longin sur l'absence de jour de carence pour les personnels maintenus chez eux en quatorzaine.

2. Avis sur la participation du CNRS à l'IdEx université de Paris 2019

La présentation est faite par Virginie Bonaillie-Noël (VBN) :

L'Idex université de Paris 2019 est un accord de consortium. Le CNRS est partenaire de l'université de Paris 2019. Le CNRS n'était pas partie prenante et maintenant il l'est. Labellisé pour une période de 4 ans. L'IdEx est porté par l'Université de Paris avec une dizaine de partenaires.

SNCS : déclare qu'il y a un problème de fond et encore une fois les OS voteront contre. L'université oblige les chercheurs CNRS à ne pas référencer leur publication pour leur organisme d'appartenance mais pour l'Université. Ce qui n'est pas normal, un chercheur CNRS doit publier sous label CNRS.

Ce sont encore les mêmes textes qui auront les mêmes conséquences. Tous ces outils ont pour résultat la disparition du CNRS à terme. L'IdEx repose sur des notions de partenariat, d'égalité des partenaires... Mais Sorbonne Université et PSL n'ont pas les mêmes règles : soit on est partenaire au même niveau, soit on ne l'est pas. Or là les outils contraignent les organismes de recherche tant sur la politique scientifique que sur les publications scientifiques, en imposant de mettre l'adresse de l'établissement hôte en premier.

DAPP (V. Bonnaille-Noël) : ajoute que suivant l'organisation, ce ne sont pas les mêmes règles qui s'appliquent concernant les publications. Il s'agit d'une réelle question : certains souhaitent mettre l'hôte en premier, mais c'est une organisation dans laquelle nous ne souhaitons pas aller. A ce stade-là, la publication n'est pas référencée, n'est pas comptabilisée au même point qu'elle pourrait l'être pour renforcer la visibilité du site.

SNTRS-CGT : D'accord avec le SNCS. Cette question n'est pas marginale : nous avons là une accumulation de faits et de décisions politiques, sur lesquels l'université a la main mise. Nous sommes dans du concret et les organismes de recherche devraient refuser ce type d'organisation. Il faut une visibilité de production scientifique et décisionnelle ; Ce n'est pas marginal. Il y a accumulation de fait sur la mainmise totale des universités et des politiques de site. Actuellement, tout est décentralisé, c'est une pierre de plus à l'édifice qui déconstruit les organismes de recherche. Les organismes de recherche ne devraient pas accepter de s'associer dans les idex. Le SNTRS votera lui aussi contre le texte présenté.

DAPP (V. Bonnaille-Noël) : ajoute que pour la règle de publication, l'ordre ne compte pas, par contre l'université est comptabilisée en premier. Entre les établissements par exemple PSL et Sorbonne Université les deux n'ont pas choisi les mêmes règles : certains mettent l'employeur en premier et certains l'hôte. Sur l'IDEX de Paris on est en discussion. Il faut un mixte.

SNCS : En tant que chercheur, je n'appliquerai jamais la consigne de mettre l'université en premier dans la signature d'une publication si je suis premier auteur. Je suis employé par le CNRS et pas par l'université. Dans ce cas, que ferez-vous ? Vous me sanctionnez ?

SNTRS-CGT : Déclare que les universités menacent des chercheurs de sanctions financières si un chercheur ne joue pas le jeu de la règle de publication adoptée. Ce chantage financier est inadmissible et il est grand temps que le CNRS s'en soucie.

DAPP (V. Bonnaille-Noël) : confirme effectivement qu'il y a certains établissements qui ont mis la pression pour que la dotation laboratoire ne soit pas à 100 % c'est-à-dire qu'il y ait un bonus ou un malus en fonction du respect de la règle de publication qui a été adoptée. Il y a une justification de dotation par unité qui est décidée conjointement par les tutelles.

SNPTES : ajoute que c'est le cas par exemple de l'université Aix-Marseille, ça fait plusieurs fois que le sujet revient au CT notamment sur le fait qu'il y a un bonus qui est versé ou pas et qui est déduit de la dotation du laboratoire en début d'année et versé si les chercheurs se conforment aux bonnes pratiques sur les articles publiés. La plus-value intellectuelle est nulle. C'est du chantage financier auxquels les chercheurs et les personnels qui participent à la recherche sont soumis. C'est cette dérive qu'entraînent les regroupements de type IdEx et c'est ça en partie qui est dénoncé comme le dit le SNTRS et le SNCS. Des dérives qui n'ont plus rien à voir avec ce que représente la recherche dans notre société.

Vote : Contre à l'unanimité. Le CT sera donc reconvoqué sur ce point le 18/06 à 13h

3. Information sur la mise en œuvre au CNRS du forfait « mobilités durables »

DGDR (C. Coudroy) : annonce que le texte sera présenté au CA.

DRH (H. de la Giraudière) : ajoute que cette loi découle de la loi Lomme qui prévoit l'application des dispositifs du décret 2020-543 du 9 mai relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.

DGDR (C. Coudroy) : indique que le choix est de l'appliquer au CNRS car cette décision incombe aux différents organismes, nous faisons le choix de l'appliquer. A cet instant nous n'avons pas reçu d'enveloppe financière supplémentaire et nous avons cru comprendre qu'elle avait été demandée à l'échelle du ministère. Nous sommes en attente de la réponse.

SNTRS : demande s'il est possible de combiner ce forfait avec les transports en commun surtout en période hivernale.

DRH (H. de la Giraudière) : répond que les dispositifs ne sont pas cumulables dans l'année.

SUD : indique qu'il avait fait la même demande et regrette que cela n'ait pas été prévu dans la loi. Demande que l'information sur le nombre d'abonnements en transport soit ajoutée dans le bilan social.

DRH (H. de la Giraudière) : en prend note. A ce jour il y a plus de 10 000 demandes faites sur forfait transport.

SNCS : ajoute qu'enfin le dispositif est mis en place. Cela oblige toutefois à faire un choix : la question est de pouvoir utiliser un ensemble de moyens de transport et de pouvoir jongler. Les transports en commun devraient aussi s'améliorer pour pouvoir prendre en compte ces nouveaux modes de transport.

SNTRS-CGT : informe que les universités auraient eu une ligne budgétaire sur ce forfait. Cela demande à être confirmé, notre ministère devrait étendre le financement aux organismes de recherche. Ce forfait concerne aussi le co-voiturage : cela ne concerne pas que les cyclistes.

DRH (H. de la Giraudière) : répond qu'à ce stade, il nous a été dit que rien n'a été prévu pour 2020 mais en revanche à partir de 2021.

4. Information sur la modification de l'instruction relative au règlement des frais de déplacement temporaires en France, Outre-mer et à l'étranger à la charge du CNRS.

SNTRS-CGT : le SNTRS-CGT demande de mettre ce point en avis et non en information. Argumente cette demande en expliquant qu'en 2014, cette instruction avait été examinée pour avis. Le SNTRS-CGT ne voit pas pourquoi dans la mesure où les modifications de cette instruction sont profondes et ne concernent pas juste des modifications tarifaires, elle n'est présentée aujourd'hui que pour information. Le SNTRS-CGT réitère sa demande de présentation pour avis. Cette demande a été faite par écrit avant le CT et est restée sans réponse. La direction de l'établissement ne peut pas, au gré du vent, présenter une fois pour avis et la fois suivante pour information. Nous avons formulé des amendements qui devraient être débattus dans le cadre d'un avis avant un vote final. Dans la mesure où il s'agit juste d'une information, les amendements ne peuvent être débattus.

DGDR (C. Coudroy) : répond qu'il a bien reçu la demande. Mais qu'il y a un souci d'équilibre entre le respect du champ de compétences du CT et sur la possibilité, par souplesse, de dépôt d'amendements. Les amendements du SNTRS ont retenu notre attention. Nous ne pourrions toutefois faire qu'un débat et éventuellement entendre une motion, mais nous ne ferons pas de vote formel. De plus, le dépôt d'amendements tardifs ne permet pas à tous les membres du CT d'en prendre connaissance dans les temps.

SNTRS-CGT : Nous ne sommes pas satisfaits : il existe des différences de traitement d'un CT à l'autre sur les mêmes textes et ce n'est pas acceptable. Nous sommes bien dans le champ de l'organisation et de la modification du cadre de travail dans la mesure où on propose d'autres modes d'organisation du travail dans cette instruction. Le déplacement fait partie du champ de compétences du CT.

DGDR (C. Coudroy) : entend la position du SNTRS-CGT. S'il y a eu vote à un moment ce devait être par opportunité, mais nous avons du mal à entendre que nous sommes concrètement dans l'organisation du travail. Si une politique de déplacement figurait dans la circulaire, je serais d'accord avec vous, mais là on est dans le commentaire du texte existant.

SNTRS-CGT : Il s'agit bien d'un niveau politique d'organisation du transport dans le texte. Nous demandons également des précisions sur le champ d'application de l'instruction au niveau des personnels concernés.

DGDR (C. Coudroy) : On n'introduit pas de ligne directrice ou de politique ici. Il s'agit juste d'une incitation à l'utilisation d'un moyen de transport. Tous les agents du CNRS sont concernés par l'instruction.

DSFIM (C-A Paillard) : Présentation du dispositif

Il s'agit d'une modernisation de l'instruction de 2014 relative aux déplacements. Lors d'échanges avec les laboratoires et les DR sur la question des modes de transport, nous avons eu beaucoup de remontées demandant d'intégrer les moyens de transport et d'hébergement alternatifs et notamment Blablacar et AirBnB. Nous avons besoin de nous assurer qu'ils étaient couverts par une assurance. D'autre part, nous avons la volonté de ne pas interdire ce qui auparavant n'était pas autorisé.

D'un autre côté, les plafonds de remboursement aux missionnaires n'ont pas été relevés depuis des années. Or, depuis 2016, les coûts d'hébergement ont fortement évolué et notre prestataire Rydoo avait de plus en plus de mal à tenir une offre sous le plafond. Il y avait donc besoin de relever les plafonds pour être hébergés de manière correcte.

Le ministère a validé notre proposition de tarifs, mais il n'y a pas de retour de la direction du budget pour le moment.

Ainsi, nous aurions 150€ en remboursement de frais pour Paris et la petite couronne, 120€ pour les villes de plus de 200 000 habitants et l'Outremer, et enfin 110€ pour les villes de moins de 200 000 habitants.

On passe à l'examen des propositions d'amendement du seul SNTRS-CGT.

Premier amendement

Page 12

5. L'utilisation des modes de transport alternatif

Suppression de la phrase :

« En l'absence de vérification préalable, l'utilisation de modes de transport alternatif relève de la responsabilité de l'agent. »

Remplacée par :

« En l'absence de production d'attestation d'assurance par la structure ou la personne transportant l'agent, celui-ci n'est pas autorisé par le CNRS à utiliser ce mode de transports alternatif. »

SNTRS-CGT : Ajoute que jusque-là des modes de transport n'étaient pas autorisés, donc on change bien de politique dans cette instruction. L'amendement porte sur la responsabilité de l'employeur. Le problème est la diminution des coûts pour le laboratoire en utilisant des modes de transport « low-cost ». Vous ne pouvez pas vous défausser sur l'agent en ce qui concerne l'assurance. L'agent doit être couvert par son employeur.

De toute façon, que ce soit en BlaBlacar ou pas, la protection de l'agent est toujours la même : si le transport ne se passe pas bien, le dédouanement de l'employeur n'est pas admissible.

DGDR (C. Coudroy) : poursuit sur cette question : lorsqu'un agent est en mission, ce n'est pas un personnel lambda. C'est un agent CNRS. Juridiquement, la protection de l'agent est toujours prise en compte par l'employeur. Lorsque le transporteur est assuré, il y a toujours possibilité de se retourner contre son assurance. Toutefois, nous ne sommes pas sûrs que ces nouveaux modes de transport impliquent qu'une assurance privée existe.

Vu de l'employeur, on estime qu'on peut prendre le risque dans certains cas. La phrase est ambiguë sur ce point dans le texte. Nous allons la supprimer. Elle ne voulait pas dire qu'on transférerait la responsabilité sur l'agent, mais était placée là pour l'avertir qu'il courait potentiellement un risque.

Deuxième amendement : page 13

IV frais d'hébergement, repas et frais divers

A. En France métropolitaine

Service de location

Supprimer :

En conséquence, le recours à un service de location auprès d'un professionnel (ex : chambre d'hôte, gîte) ou d'un particulier non-professionnel (via des plateformes en ligne ou des agences immobilières par exemple) ne peut être autorisé à titre subsidiaire en cas d'impossibilité de la part du titulaire du marché d'hébergement de fournir les prestations demandées (joindre une attestation du titulaire du marché national : copie d'écran par exemple) ou en cas d'imprévisibilité de la mission, que si l'agent vérifie au préalable que l'hébergement est couvert par une assurance de responsabilité civile.

En l'absence de vérification préalable, le recours à ce mode d'hébergement relève de la responsabilité de l'agent. »

Remplacer par (en rouge) :

En conséquence, le recours à un service de location auprès d'un professionnel (ex : chambre d'hôte, gîte) peut être autorisé à titre subsidiaire en cas d'impossibilité de la part du titulaire du marché d'hébergement de fournir les prestations demandées (joindre une attestation du titulaire du marché national : copie d'écran par exemple) ou en cas d'imprévisibilité de la mission.

Le recours à un service de location auprès d'un particulier non-professionnel (via des plateformes en ligne ou des agences immobilières par exemple) peut être autorisée uniquement à partir d'une liste de plateformes proposée par le CNRS. Cette liste est établie en fonction de critères de professionnalisme de ces structures (payement de l'impôt en France, certification des conditions d'assurances des logements loués.)

« En l'absence de production d'attestation d'assurance par la structure ou la personne hébergeant l'agent, celui-ci n'est pas autorisé par le CNRS à utiliser ce mode d'hébergement alternatif. »

SNTRS-CGT : ajoute que pour l'hébergement, la situation est différente : Avec 600 000 logements, dont 65 000 à Paris, la France est le deuxième pays du monde pour Airbnb. Mais pour 2018, l'entreprise va payer moins de 150 000 euros d'impôts dans le pays, sur un chiffre d'affaire de 10 millions d'euros.

Un montant qui ne reflète cependant pas la totalité de l'activité d'Airbnb, puisque les revenus de son activité principale, la location de logements touristiques sont engrangés en Irlande.

La finalité d'AirBnB, c'est de faire de l'argent, contrairement à BlaBlacar qui est de partager les frais. Or, en tant qu'agent public, nous devons nous interroger sur l'utilisation de l'argent public. Il y a un problème sur le paiement de l'impôt : ce consortium vole l'État français dont nous sommes les représentants. De plus, souvent le nombre de jours de réservation dépasse le nombre de jours autorisés dans ce type de location, ainsi les propriétaires ne déclarent pas toutes les locations. Certes, même si cela « arrange » certains collègues, il est cependant nécessaire de respecter les règles de l'État. Pourquoi n'y aurait-il pas référencement sur Simbad d'une liste des organismes remplissant les conditions en terme d'assurance et respect de l'éthique ? On n'est pas en vacances mais dans un contexte professionnel. C'est donc la responsabilité de l'État et pas la responsabilité civique de l'agent qui est en jeu.

DGDR (C. Coudroy) : propose la rédaction « à titre subsidiaire » : ce qui prime c'est le marché et le recours à ces services en cas d'indisponibilité des hébergements classiques. A l'étranger, l'existence d'AirBnB Business est toutefois intéressante.

DSFIM (C-A Paillard) : ajoute qu'à l'Outremer, il n'y a pas d'offre de marché. Il s'agit d'une réponse à une demande générale, mais la règle est le marché d'hébergement.

SUD : dit que l'offre ouvre la porte à un recours des petites unités à ce type de transport ou d'hébergement pour économiser de l'argent sur le budget mission. Les doctorants notamment à qui on ne va pas forcément donner un forfait total.

SNCS : Entièrement d'accord avec le SNTRS-CGT et SUD. L'intérêt pour les labos d'adhérer à ce système, c'est de réduire les frais. On ne voit pas non plus pourquoi on n'autoriserait pas Uber. Ce sont des sociétés qui font de l'argent sur le dos de l'État, qui se désengage du financement de la recherche dans le même temps. On ne va pas compenser le fait que le système ne donne pas les moyens de travailler par un système qui ne finance pas l'État. Nous sommes opposés à ces systèmes et demandons à ce qu'ils soient enlevés de l'instruction.

SNTRS-CGT : vous dites que ces dispositifs seront utilisés de manière marginale : autant ne pas les mettre, sinon ils seront détournés de leur but premier. Uber et AirBnB c'est la même chose : on entretient le même système.

DSFIM (C-A Paillard) : Uber existait précédemment, depuis 2016. On travaille dans le sens de faciliter la vie des missionnaires et pas de leur compliquer.

SNCS : déclare que le dialogue social c'est les organisations syndicales. S'il y a des remontées des personnels à faire, cela est fait par les organisations syndicales. Il existera toujours des agents qui ne sont pas contents, mais attention aux arguments employés. En tant qu'organisation syndicale, nous n'avons pas reçu de demande en ce sens de la part des personnels.

SNTRS-CGT : d'accord avec le SNCS : si on contourne l'instance pour remonter les besoins, on va la faire disparaître. Il faut maintenir le fait qu'il y ait une réflexion sur les sites hébergeurs à valider par l'administration. Nous ne sommes pas une entreprise privée.

DGDR (C. Coudroy) : D'accord, nous ne sommes pas contre la mise en place d'une liste d'organismes agréés, mais pas maintenant. Il y a une instruction qui sera la base, mais s'il y a des abus cela fera partie du champ des possibles. Mais au démarrage, on fait le pari d'une certaine confiance. On verra ensuite.

SUD : note que le plafond de remboursement est important, mais également le budget mission dans les labos. Nous demandons à ce que le petit déjeuner soit coché par défaut dans les options : Il semble que cette case soit désormais décochée par défaut dans l'interface lors des réservations.

DGDR (C. Coudroy) : Aujourd'hui les opérateurs décochent en effet cette case pour pouvoir trouver des offres sous les plafonds. La dotation doit permettre de respecter les plafonds, tout en comprenant le petit déjeuner.

SNCS : satisfait du relèvement des plafonds proposés, en espérant que ça aille jusqu'au bout. Si ça ne concerne toutefois que les contrats européens, nous souhaitons que ne soit pas précisé s'il s'agit d'un déplacement pour la recherche pour les repas de mission avec contrat de recherche ou non.

DSFIM (C.A Paillard) : répond que pour le ticket individuel, c'est une certitude d'obligation sur les ERC mais pas les autres sur le ticket individuel.

DGDR (C. Coudroy) : est d'accord avec la proposition. Il sera précisé « lorsque le financeur le demande ».

SUD : demande à clarifier la liste des bénéficiaires de la partie hébergement, page ,5 en ajoutant CDD et CDI, ou bien préciser « agents titulaires ou contractuels ».

SNTRS-CGT : qui signe les ordres de mission des DU ?

DSFIM : Il n'y a pas de règle fixe : ce peut être l'adjoint du DU ou bien la DR.

DGDR (C. Coudroy) : En cas d'audit de la DR, ce sont des choses qui sont regardées afin qu'il n'y ait pas de dérive : on ne peut pas se valider une dépense à soi-même.

SNTRS-CGT : demande comment obtenir l'attestation d'assurance pour le conducteur ?

DGDR (C. Coudroy) : Il n'y aura pas sanction si la vérification n'est matériellement pas possible : de toute façon, l'agent est couvert. Nous sommes dans une logique d'aide aux agents.

SNTRS-CGT : Donc il ne sert à rien de demander l'attestation.

DGDR (C. Coudroy) CC : ajoute que dans les conditions de contrat avec Blablacar figurent l'assurance du conducteur. Les tarifs de nuitée doivent être votés en CA et aussi par la direction du budget. Ça participe au côté encadrement et restriction. Par contre, le document est déjà parti pour signature de l'instruction : pour le passage au CA les modifications ne seront pas là.

5. Questions diverses

SNTRS-CGT : *Selon les instructions de la DRH reçues par les délégations régionales, « à compter du 1er juin, les ASA pour garde d'enfants ne pourront être accordées qu'aux seuls agents pour lesquels l'établissement scolaire aura remis une attestation de non prise en charge de l'enfant (ou attestation de la collectivité locale). Les parents ne souhaitant pas scolariser leur enfant alors que l'organisation mise en place permet un retour dans la structure d'accueil devront poser des jours de congés ».*

Or, les ASA sont données statutairement, sur justificatif, aux agents devant assurer la garde de leurs enfants en cas de maladie ou lorsque la structure ou la personne qui devait les accueillir est dans l'impossibilité de le faire (école, centre de loisir, nounou, etc.)

Serait-il possible d'étendre les instructions de l'établissement en la matière pour rappeler les droits en matière d'ASA pour garde d'enfant ?

DRH (H. de la Giraudière) : répond qu'il s'agit d'une simple application des consignes gouvernementales. A partir du 1^{er} juin, les règles changent et il n'y a plus de jours de congés ouverts pour garde d'enfant comme pendant le confinement.

SNCS : Ouverture du restaurant de Paris Michel Ange : Le prestataire continue-t-il ou non d'assurer une prestation sous forme de repas froids ? Comment cela va-t-il se passer pour la réunion du CT en présentiel le 18 juin ?

DRH (H. de la Giraudière) : Le contrat avec le prestataire est rompu sur le site le temps des travaux donc pas de restauration possible sur place. Une solution est en cours d'étude par Sabine Querbouet.

SNCS : Ok pour une solution alternative, mais nous sommes mécontents que le CNRS n'ait pas continué la prestation en demandant à son gestionnaire d'adapter sa prestation durant les travaux. Dans le secteur de PMA, il y a peu d'offres de restauration : on ne peut pas laisser les personnels dans cette situation.

DGDR (C. Coudroy) : Pour les agents de PMA, des titres restaurant seront distribués. Pour toutes les instances ; il y aura des alternatives sous forme de plateaux repas.

SNCS : Nous avons besoin de comprendre pour quelle raison, l'offre de restauration dans le quartier étant quasi nulle, on a donné des tickets restaurant aux personnels et pas une offre de repas froids. C'est inadmissible ! Nous demandons que la

déléguée de la DR16 vienne s'expliquer devant le CT. Pour nous, le barnum annoncé intégrait une offre de restauration sous forme de repas froids.

SNTRS-CGT : La carte Appetiz est distribuée aux personnels de la DR16, mais ceux qui sont déchargés à plein temps et travaillent sur Villejuif n'y ont pas droit.

DGDR (C. Coudroy) : Je sais que ce n'est pas drôle et je suis moi-même concerné. C'est effectivement une solution mise en place pour les personnels de PMA, mais on va étudier ça.

Fin du CT en visio-conférence

Compte rendu du Comité technique du CNRS du 18 Juin 2020

Lignes directrices de gestion (LDG) En matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels chercheurs, ingénieurs et techniciens du CNRS CT du 18 juin et 26 juin 2020

Les LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels chercheurs, ingénieurs et techniciens ont été examinées lors du CT du 18 juin. Suite au vote unanime contre des organisations syndicales, le comité technique a été reconvoqué le 26 juin 2020. A cette occasion les organisations syndicales ont renouvelé leur vote contre à l'unanimité. Le SNTRS-CGT a proposé de nombreux amendements au texte soumis par la direction du CNRS aux organisations syndicales lors plusieurs réunions Drh/Os en amont du CT. Une partie des amendements proposés par le syndicat a été reprise par la direction au fur et à mesure des réunions. Les amendements restants au CT du 18 juin étaient donc des amendements refusés en amont. Les élus du SNTRS-CGT ont voté contre les LDG quelle que soit l'acceptation ou non des amendements par la Direction car le texte soumis découle de la loi de la transformation de la fonction publique pour laquelle nous sommes en total désaccord et les améliorations ne pouvaient s'inscrire en dehors de la logique mise en œuvre dans cette loi. Nous avons dès le début affiché notre désaccord. Cette loi remet en cause les principes fondamentaux du statut général des fonctionnaires. Cette loi a enlevé une partie des prérogatives des CAP (Commission administrative paritaire) notamment en matière de promotion et d'avancement des ingénieurs et des techniciens. Cela va à l'encontre des principes de parité et la garantie de la transparence, fondements du rôle de ces instances. Les représentants du personnel sont dessaisis des procédures d'examen des promotions des personnels.

Le SNTRS-CGT a obtenu de la direction quelques amendements sur le texte des « LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels chercheurs, ingénieurs et techniciens ». Nos principaux amendements retenus sont :

- Les LDG soient accessibles à tous les agents par voie électronique ou par tous moyens
- Les bilans soient établis annuellement sur les trois dernières années en tenant compte des données issues des bilans sociaux et parités
- Les possibilités d'avancement soient présentées en comité technique en amont de l'ouverture de la campagne d'avancement mais pour information
- Constitution d'un groupe de travail composé des organisations syndicales et de membres de l'administration dont le rôle est d'élaborer et classer les critères permettant d'établir des grilles d'évaluation pour les promotions des agents à partir de 2022. Cette amendement est un point essentiel parce que la promotion et avancement au choix de l'année 2021 qui a lieu à l'automne de cette année, ne permet pas d'avoir une réflexion sur les critères d'évaluation des dossiers des agents. Pour la campagne 2020, nous n'aurons aucune information précise sur les modalités de constitution des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement. Normalement le GT devrait être constitué cet automne
- En cas de recours être assisté d'un représentant syndical comme stipulé dans la loi

Néanmoins, le SNTRS-CGT regrette que les amendements proposés les plus importants n'aient pas été retenus par la direction. Ainsi, la direction n'a pas repris nos amendements sur les sujets suivants :

- Les dispositions dérogatoires de 2020-2025 concernant les agents en situation du handicap afin de pouvoir accéder à un corps supérieur ou de catégorie supérieure par voie de détachement. Au terme de son détachement, l'agent intégrera le corps ou catégorie supérieur dans lequel il a été détaché, après appréciation par

une commission de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire. Cette disposition est stipulée dans le plan d'action handicap 2020-2023 du CNRS.

- Une vigilance pour la prise en compte des critères afin que leur application ne produise aucune discrimination hommes/femmes et permette à toutes et à tous un déroulé de carrière sur au moins deux grades tant pour les chercheurs que pour les ingénieurs et techniciens conformément au PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations). Pour le déroulement sur deux grades, la direction a souhaité le mettre en référence réglementaire. Le SNTRS-CGT a fait référence au statut des fonctionnaires « droit et obligation » mais aussi à la loi de la transformation de la Fonction publique qui est un point d'avancée sur le sujet. SUD a voté contre prétextant qu'ils étaient contre la discrimination positive.
- L'information concernant le classement des personnels au sein de leur structure faite au conseil de laboratoire. Les choix effectués par les directions d'unité ou de service sont mieux compris si l'information circule en toute transparence.
- La mise en place d'un tableau de bord des classements par structure avec un historique de 5 ans accessible aux agents.
- La constitution de groupes pour le classement régional composées d'ingénieurs et techniciens experts de la BAP, issus des laboratoires, des réseaux métiers, des DU de structure, des DU Adjoint(e)s, des responsables de services compétents dans la BAP traitée, qui peuvent appartenir à une autre délégation, en respectant la parité femmes/hommes. La direction est sensible à l'argument des « experts » qui ne sont pas de la même délégation.
- Les membres « experts » dans les classements régionaux n'assistent pas aux débats lorsque le dossier porte sur un agent relevant de sa structure.
- Le classement au niveau national, leur rôle est d'évaluer, comparer et classer par ordre de mérite les agents inscrits au tableau d'avancement provisoire en respectant les critères établis au niveau national. La commission nationale peut proposer à l'avancement et à la promotion tout agent inscrit au tableau provisoire d'avancement quel que soit son classement au niveau régional en respectant les critères définis nationalement.
- Les classements sont remis aux organisations syndicales pour information le plus rapidement possible.
Un bilan détaillé des promotions sera présenté chaque année, pour la campagne de l'année écoulée et les trois dernières campagnes afin de pouvoir évaluer la pertinence des critères établis et leur mise en œuvre. A l'issue de cette analyse, il pourra être décidé de modifier les critères établis précédemment ou proposer des recommandations dans la mise en œuvre desdits critères ou dans le processus d'évaluation et de classement des agents promouvables. La direction n'a pas retenu cet amendement mais propose une réflexion au niveau du groupe de travail

Le SNTRS-CGT s'inquiète des effets délétères de la mise en place des « LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels chercheurs, ingénieurs et techniciens ». Cette disposition ne permet pas d'avoir accès au processus de classement des agents. Aucune précision n'est fournie sur les modalités de recours. Les documents relatifs à la situation individuelle des agents doivent être communiqués au représentant syndical désigné pour l'assister dans le cadre d'un recours.

Conseil d'Administration du CNRS du 19 juin 2020

Il s'agit du premier conseil d'administration après le confinement.

Il se déroule en présentiel avec cependant une partie des administrateurs en visioconférence.

Sur les 6 élus, la représentante du SNTRS-CGT est Josiane Tack.

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour : vote unanime pour.

2. Approbation du compte-rendu des débats du Conseil d'administration du 13 mars 2020 : vote unanime pour.

3. Bilan des actions du CNRS pendant la crise sanitaire et plan de reprise d'activité (PRA)

Le PDG expose que la cellule de crise est très structurée et vite opérationnelle. Ses principaux membres sont le fonctionnaire sécurité défense Philippe Gasnot, la responsable des affaires juridiques Myriam Fadel, la DRH adjointe Isabelle Longin, Claire Werlen de la Direction pilotage et relation avec les laboratoires et instituts et Arnaud Vasseur médecin coordonnateur national.

La cellule de crise se réunit tous les jours et la FAQ sur l'actualité covid-19 est actualisée plusieurs fois par jour.

Les informations doivent descendre mais il faut aussi veiller aux remontées d'information.

Des réunions régulières ont lieu aussi avec la CPU.

Les circuits de décision sont raccourcis et opérationnels.

Un travail de responsabilisation de tous les acteurs au sein de l'établissement est fait, il comprend les directeurs d'unité, des réunions entre les filières RH ont lieu aussi.

Le contact est établi avec le ministère des affaires étrangères pour faire revenir les personnels basés à l'étranger.

Il faut renforcer la communication interne avec la foire aux questions.

La lettre CNRS hebdo est sortie deux fois par semaine.

Il est nécessaire de garder une vie collective...

Alain Schuhl DGDS présente de ce qui a été fait d'un point de vue scientifique durant la période de crise.

Élan de spontanéité et de solidarités dans les demandes d'aide :

Les services du DGDS ont servi de « gare de triage ». Les laboratoires qui travaillaient (ou pouvaient travailler) sur le covid-19 ont très vite été identifiés. Ils ont redirigé les propositions et les initiatives.

Trois réunions par semaine, modélisation, arrivée d'une initiative, réunions deux fois avec la cellule de crise de l'Inserm.

Mobilisation des réseaux de métiers : 30000 visières ont été réalisées à l'aide d'imprimantes 3D.

La direction DGDS a aidé les initiatives locales à se coordonner et se reporter sur les compétences des instituts. La connaissance des experts a été très rapide à faire.

Des amorces financières ont été réalisées, 60 projets ont été diligentés.

EasyCoV : test salivaire industrialisé, en cours pour savoir en 30 mn si vous êtes porteur du Covid, par un laboratoire associé au CNRS sur Montpellier.

Ce type de test pourrait être très utile en particulier pour les dentistes et sportifs avant de côtoyer les autres... La commercialisation va se faire via une PME dans un groupe qui fait partie d'une ETI.

Plan de reprise d'activité, pour les personnels hébergés par le CNRS

Interventions des organisations syndicales : on déconfiner, certains délégués régionaux continuent à ne servir en équipements de protection que les agents du CNRS travaillant dans la délégation et non l'ensemble des personnels du CNRS.

SNTRS-CGT : Les doctorants : comment on fait s'ils doivent faire une demande de prolongation de contrat ?

Réponse de la direction : Voir le cas par cas, situation individuelle...

Le ministère parle d'enveloppe budgétaire avec un droit de tirage, mais pas davantage de chiffrage financier.

Direction du CNRS : suite de crise avec le secteur économique ?

Les entreprises, face à la crise, vont réduire leur investissement, il faudra anticiper l'évolution, impact sur la R et D ...

Durcissement des relations à prévoir avec le CNRS : relation financière et propriété intellectuelle

Accompagner une relance avec les entreprises laboratoires communs avec les entreprises et l'intérêt des labos collaboratifs.

4. Autres points d'actualité

Point d'étape sur l'action transverse de la MITI.

- La cathédrale Notre Dame de Paris. Les débris de la cathédrale constituent à la fois une archive scientifique, pierre, charpente, savoir-faire sur les bâtisseurs mais aussi des informations d'ordre environnemental, écologique, climatique et chronologique avec les études sur le bois de charpente (climat en Ile de France). Diagnostic d'altération du bâtiment. Risque environnemental dû à la volatilisation du plomb sur Paris. etc

- CREATE's Vision : relation avec Singapour. Programme collaboratif avec les universités à l'échelle mondiale.

Filiale CNRS@CREATE considérée comme une entreprise de droit public à Singapour.

La start-up GREENERWAVE devait être présentée lors du salon Vivatech : pas d'édition 2020 à cause du covid-19.

Présentation de cette start-up par ses créateurs ; en fait ils se présentent...en tant que chercheurs qui sont passés dans le privé, à la recherche de business plan. Ils ont un concept mais cherchent des débouchés industriels...

Leur concept : une surface intelligente et à bas coût qui permet d'orienter les micro-ondes à volonté. De quoi améliorer l'utilisation des ondes électromagnétiques du Wi-Fi, des communications par satellite, des radars, du RFID ou encore de la 5G.

5. Rapport d'activité 2019 du CNRS (vote)

Suite à la présentation du rapport d'activité, la discussion s'engage sur la LPPR. Le texte introductif du PDG sur ce rapport explique que le CoNRS partage ce qui est porté par la direction du CNRS en matière de recommandations sur la LPPR. Intervention du SNCS pour dénoncer cette partie du rapport d'activité : « tout le Comité national est trahi dans la déclaration du PDG ».

Le PDG expose que le bilan financier des dix ans ne peut pas durer, la recherche ne peut pas continuer comme ça. La loi a le mérite de vouloir donner de l'argent à la recherche.

Déclaration du SNTRS-CGT sur la LPPR :

Nous voulons une véritable programmation pluriannuelle de la recherche

La mal nommée « loi de programmation pluriannuelle de la recherche » (LPPR) n'a rien à voir avec une véritable programmation. Nous l'avons dit et écrit : ce qu'il faut à la recherche française c'est tout autre chose et la plupart du temps même le contraire de ce que contient ce projet de loi.

L'objectif du gouvernement est d'imposer la LPPR avant l'été, le CNESER vient de siéger plus de 20h, il a commencé hier matin pour se terminer à 6h45 aujourd'hui. Un vote en faveur de la LPPR a été arraché dans des conditions très discutables pour la démocratie : 32 voix pour, 26 voix contre 3 absentions. Hier en séance la ministre a marchandé le vote de l'article sur les tenures track proposant des promotions dans le corps des directeurs de recherche pour toute tenure-track créée.

Ce matin le CT MESR était convoqué avec le même ordre du jour, il a été boycotté par les organisations syndicales.

La recherche scientifique suppose échange et coopération. Nous ne voulons pas de concurrence exacerbée. L'effort de recherche dans le cadre de circonstances difficiles a été assuré par les personnels de la recherche. Ils doivent recevoir les moyens qui ont fait souvent défaut pendant près de deux décennies. C'est pourquoi nous voulons que les établissements publics dont la mission est de faire de la recherche reçoivent des financements récurrents adéquats pour que nous, personnels de recherche, puissions travailler sereinement.

A côté du financement récurrent des établissements et des laboratoires, d'une « subvention pour charge de service public » finançant les besoins du service public, nous souhaitons que les Appels à projets soient gérés par les établissements et que leurs programmes permettent la structuration nationale de la recherche. Nous ne voulons plus de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et de ses orientations opaques. Nous voulons revaloriser le rôle des instances scientifiques de la communauté. L'HCERES, outil de normalisation scientifique et de restructuration des sites doit être remise en cause.

La recherche suppose le temps long. Nous voulons des infrastructures durables et une durée de vie suffisante pour nos collectifs de recherche. Nous ne pouvons vivre dans les restructurations permanentes. Nos statuts doivent être pérennes. C'est ce qui permet d'engager des recherches ambitieuses sans contrainte de temps rédhitoire.

La recherche suppose aussi des coordinations nationales. C'est le rôle que jouent nos organismes de recherche dont il faut préserver et amplifier le rôle de structuration d'un paysage national en partenariat et non en concurrence avec les universités.

Les résultats de la recherche ne peuvent se programmer à l'avance. Ce qu'il nous faut c'est la liberté de choisir nos thèmes et méthodes de recherche dans le respect de la déontologie et des pratiques de validation par les pairs de la science. Nous ne pouvons dépendre des humeurs de donneurs d'ordre orientés vers la rentabilité des investissements et faisant fi de la nature de bien public de la connaissance. Nous voulons le respect des libertés académiques, malmenées par des exigences de rendre nos travaux conformes aux tendances du moment.

Nous voulons offrir un horizon professionnel stable et bien rémunéré aux jeunes générations que nous formons.

C'est pourquoi nous refusons la précarité « de luxe » qu'engendrerait la tenure-track, mais aussi la précarité « ordinaire » des contrats dits de mission scientifique. La crise de financement qui résulte de la crise pandémique a montré les limites de ce système dans les pays où il est pratiqué et qui sont montrés souvent en exemple « d'excellence » : des plans de licenciements massifs frappent les personnels de l'ESR et n'épargnent même pas les titulaires. Voilà pourquoi nous voulons maintenir et renforcer les garanties inhérentes au statut de la fonction publique.

Nous proposons une programmation de recrutements de titulaires qui correspond à l'équivalent de 50.000 emplois à temps plein recherche supplémentaires sur 4 ans, entraînant une dépense supplémentaire de 625 millions chaque année. Ces emplois doivent d'une part permettre résorber la précarité sur poste reprenne et aussi de créer de nouveau emploi pour rattraper l'effondrement des postes ouverts aux concours externes des dix dernières années.

La rémunération des salariés doit être à la mesure de l'utilité sociale de ces derniers. Autrement, la société marche sur la tête. C'est pourquoi nous revendiquons de bonnes rémunérations.

L'ensemble de ces mesures pour les personnels titulaires de recherche représente 3 milliards d'euros supplémentaires à atteindre en 4 ans.

Globalement, pour répondre à ces objectifs de relance de la recherche, nous revendiquons la programmation budgétaire d'une augmentation sur 4 ans de 10 milliards d'euros, à raison de 3 milliards par an les deux premières années, puis de 2 milliards

supplémentaires les troisièmes et quatrième années, suivie d'un milliard d'euros les années suivantes pour la recherche publique et d'au moins le double pour le service public de l'enseignement supérieur.

Ceci permettrait de dépasser 1 % du PIB pour la recherche publique en 3 ans tout au plus, et de rester au-dessus de ce pourcentage ensuite. Sur cette somme de 10 milliards d'euros, 4,5 milliards d'euros doivent aller au fonctionnement et à l'investissement. Le reste doit être destinée à l'augmentation de la masse salariale.

La connaissance est un bien universel qui enrichit la société toute entière et permet à chaque être humain de mieux maîtriser sa vie et ses relations sociales. Nous refusons la confiscation de la connaissance par les intérêts privés des grands groupes capitalistes.

La mesure des retombées de la science sur la vie sociale, l'économie, doit être l'accroissement du bien-être du plus grand nombre et l'utilité des productions pour les travailleurs et les populations.

Elles ne peuvent être mesurées par le profit que d'aucuns pourraient en dégager. C'est pour cela que nous pensons que la « valorisation » de la connaissance, c'est-à-dire sa véritable mise en valeur, doit être envisagée au sens large de l'utilité sociale en dehors des critères de rentabilité financière. Les activités de transfert doivent rester l'apanage de structures du service public et les services ainsi rendus aux entreprises privées doivent être conditionnés par des critères sociaux et environnementaux, des critères d'intérêt général. La diffusion de la culture scientifique dans la population est un élément majeur de cette valorisation. Elle seule peut permettre l'avènement d'une science citoyenne.

Une autre politique de la recherche est possible. C'est grâce à la mobilisation des personnels et à la lutte que nous changerons le cours de l'histoire.

Vote sur le rapport d'activité : deux abstentions (Sud recherche EPTS et SNTRS-CGT) et un contre (SNCS). Les autres votes sont favorables au rapport d'activité.

6. Questions financières :

6.1 Régime de frais de mission (vote)

Régime des frais de missions : consubstantiel à la science.

L'argent qui est sur les missions n'est pas investi sur autre chose, il s'agit de budget du CNRS, cet argent est nécessaire au bon déroulement des projets scientifiques.

Depuis 2006 le tarif transverse à tous les ministères.

La précédente délibération dérogatoire pour le CNRS a aujourd'hui explosé car les niveaux de remboursement ne sont pas à la hauteur du marché, en particulier en ce qui concerne les remboursements de l'hôtellerie.

Depuis le printemps 2016 difficulté sur les prix, étude sur hôtellerie il s'agit de demande légitime en fonction, de ce que nous avons pu documenter, le ministère est d'accord sur le principe, mais pour l'instant nous n'avons pas de retour de Bercy.

Réponse du représentant de Bercy : pas d'accord pour des raisons d'équité avec les autres agents de l'état. Les agents de son ministère ne bénéficient pas de ces tarifs, il n'y a pas de raison qu'il y ait des différences dans les remboursements.

SNTRS-CGT : nous sommes bien d'accord sur la notion d'égalité entre les agents de l'État. Nous demandons d'ailleurs pour des raisons d'égalité de bénéficier du même niveau de régime d'indemnitaire que les autres personnels de l'État et en particulier ceux de Bercy. Quand on veut parler d'égalité il ne faut pas se priver d'aller jusqu'au bout du raisonnement. Par ailleurs, nous ne sommes pas opposés à ce que ce tarif de remboursement des frais s'applique à tous les agents de l'État.

Vote : un contre (le représenta de Bercy) les autres administrateurs sont pour cette évolution des tarifs

7. Questions stratégiques :

7.1 Participation du CNRS à l'IdEx de l'Université Paris 2019 (vote)

Pas de débat sur cette question récurrente de la participation du CNRS aux IdEx tout a déjà été dit sur ce sujet.

Vote : 6 voix contre (les représentants élus du personnel)

7.2 Prorogation du Consortium EGO (vote)

Il s'agit de proroger le consortium EGO pour pousser les limites physiques de l'installation pour en tirer de nouvelles retombées scientifiques.

Vote pour prolonger la participation du CNRS à EGO : vote unanimité pour

8. Questions diverses :

8.1 Forfait mobilités durables (vote)

Empreinte environnementale, décret d'application qui prévoit la mise en place d'un forfait mobilité vélo et autre moyen de locomotion « doux », mais le forfait mobilité inclus également le co-voiturage. Il s'agit d'un forfait annuel de 200 euros, qui peut être perçu dès le janvier 2021.

Nous ferons un bilan dans les mois à venir sur les demandes faites par les personnels sur ce forfait.

Vote à l'unanimité pour.

8.2 Prorogation du mandat des membres du Comité d'éthique du CNRS (vote)

Le comité d'éthique demande à être prolonger pour pouvoir terminer ses travaux en cours (LPPR...)

Vote à l'unanimité pour.

8.3 Rapport d'activité 2019 du Comité d'audit interne

Le CNRS continue de progresser dans la maîtrise des risques.

8.4 Nomination au Comité d'audit interne (vote)

Changement de la présidence du comité d'audit interne. La présidente actuelle désire se retirer.

Hélène CAZAUX-CHARLES (Conseil d'État) remplace Sylvie GARCELON

Vote à l'unanimité pour

8.5 Acceptation d'un legs universel constitué de biens immobiliers (vote)

Valeur de 2 millions d'euros du legs.

Monsieur Georges Brahms et son épouse étaient des chercheurs.

Pas d'héritier, rescapés des camps de concentration nazi.

Monsieur Brahms lègue l'ensemble de ses biens au CNRS pour une valeur de 2 millions d'euros.

Vote favorable à l'unanimité

Compte rendu du Comité Technique du CNRS du 26 Juin 2020

Le comité technique se déroule en visioconférence

Toutes les organisations syndicales sont représentées.

Pour le SNTRS-CGT : Habiba Berkoun, Bruno Guibert, Josiane Tack

Pour l'administration : Christophe Coudroy, Hugues de la Giraudière, François Gautron

Ordre du jour :

1- Nouvelle convocation après un vote unanime contre des organisations syndicales lors du CT du 18 juin sur les lignes directrices de gestion en matière de promotions.

Déclaration du SNPTES sur les LDG promotions

Vote unanime contre des organisations syndicales

2- Questions diverses

Parmi les organisations syndicales, seul le SNTRS-CGT a envoyé des questions diverses.

QUESTION 1 Prime COVID : Le gouvernement a décidé du versement de la prime COVID. Notre organisme est-il concerné et, si oui, de quelle manière cette prime sera-t-elle versée ? Les syndicats seront-ils informés des critères et des mesures prises ?

Réponse : Oui nous sommes concernés, mais nous n'avons pas d'information pour le moment de la part du ministère. Celui-ci a toutefois promis une circulaire d'application pour préciser les critères d'application de la prime. A ce jour nous n'en savons pas plus, nous ne savons pas non plus si le texte nous permettra une marge de manœuvre. S'il y a matière à discussion, nous y associerons évidemment les organisations syndicales.

Nous vous informerons dès que nous aurons reçu les consignes du ministère.

QUESTION 2 La campagne d'avancement 2020 : Lors de ce CT nous examinons les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours des personnels chercheurs, ingénieurs et techniciens du CNRS, mais il n'y a toujours pas de communication de la part de la direction envers les agents, qui s'inquiètent du déroulement de la campagne d'avancement 2021. Aucune information n'a été transmise aux Délégations. Les élu-e-s CAP n'ont aucune réponse à cette

question. L'Administration met en place la loi de Transformation de la Fonction Publique et n'informe aucunement ses agents qui sont directement impactés par ce changement. Quand allez-vous informer les agents sur ce dispositif ?

Réponse : C'est le PDG qui signe le texte sur les LDG. L'information sera donnée dès la fin de notre séance et le dispositif sera en place avant que les propositions des directeurs d'unité (ou de services) dites « post-opération » soient en place. Les LDG vont rentrer en vigueur dès maintenant.

QUESTION 3 Dysfonctionnement des CAP : Les élus CAP regrettent que leurs prérogatives ne soient pas respectées. Depuis cette année, les élus ont une place importante pour traiter les sujets sensibles notamment dans le cas du refus de titularisation. Nous avons des retours de situations dans lesquelles les membres nommés de CAP refusent catégoriquement les demandes portées par les élus. Prétextant que l'expert nommé même s'il n'est pas dans la même BAP a la bonne expertise. La demande d'un binôme de la part des élu.e.s, prévu depuis longtemps, a toujours été refusée. Le président et les membres nommés de CAP ne respectent en rien les délais suffisants pour mener à bien le suivi des dossiers des agents en difficulté. C'est inacceptable vis-à-vis de l'agent en période de stage ainsi que des élus CAP qui ne peuvent mener à bien et comprendre les difficultés de sa situation. Ces problématiques sont récurrentes dans les CAP et nous craignons que cela se développe encore avec la loi de Transformation de la Fonction Publique. Qu'allez-vous faire pour y remédier ?

Réponse : L'existence de ces binômes n'est pas remise en cause d'une manière générale : ceux-ci sont constitués d'un élu et d'un nommé et dès lors qu'il y a un constat de manque d'éléments factuels portés au dossier pour que la CAP se prononce. Il n'y a pas désignation systématique de binôme.

SNTRS-CGT : On connaît les situations des agents et on devrait avoir un binôme constitué à la demande des élu.e.s bien en amont de la CAP de licenciement. Or, à plusieurs reprises, la demande a été refusée et ce sur plusieurs CAP. Du coup, les situations des agents en difficulté sont examinées trop tardivement. Nous demandons à avoir des statistiques sur la réelle constitution de binôme.

Réponse : on va regarder s'il y a des cas de tension et revenir vers vous le cas échéant : il n'y a pas de volonté d'obstruction.

QUESTION 4 Indemnités de jury de concours : les montants forfaitaires pour les auditions et délibérations sont plus avantageux pour les chercheurs que pour les IT. Les chercheurs ont un forfait de 1000 € pour 1 à 5 jours ou 2000 € pour 6 à 9 jours ou 3000 € pour plus de 10 jours. Les IT quant à eux bénéficient d'un forfait de 150 € pour un IR, de 120 € pour un IE, de 90 € pour un AI et T et d'environ 80 € pour un AJT et ce, quel que soit le nombre de jours d'auditions et délibérations. On constate une discrimination. Que pensez-vous de cette inégalité de traitement des jurys ?

Réponse : Il s'agit d'un sujet connu et bien connu depuis un certain temps. Cela nécessite une réforme sur le sujet, au vu des sommes concernées. Une réflexion doit se faire sur la rémunération générale, une enveloppe financière étant attachée à la LPPR. Nous avons atténué des inégalités en partie.

Nous ferons une remise à plat plus tard. Le CNRS n'a pas la main, c'est le ministère qui tranche ces questions.

QUESTION 5 frais de garde pour enfants : Encore une discrimination concernant la prise en charge des frais de garde pour enfant, attribué aux membres du jury de concours chercheurs. A-t-on proposé ce dispositif de prise en charge pour les membres du jury des IT ?

Réponse : Cela a été fait pour les IT également mais l'information n'a pas été diffusée auprès des IT. Cela vient d'être fait.

QUESTION 6 Outil de visioconférence pour les concours : Suite aux difficultés de connexion, ou d'utilisation des outils à leur disposition (à l'exemple de Tixéo), rencontrées par les équipes et instances durant la période de confinement, il est proposé désormais d'utiliser Zoom pour les auditions et les jurys de concours, malgré quantité de mises en garde sérieuses sur cet outil quant au respect de la confidentialité et de la sécurité des données. Il est temps que le CNRS prenne le sujet des outils de communication à bras le corps. Nous demandons donc que le CNRS se dote à brève échéance d'un véritable outil de visioconférence digne de ce nom et donnant toutes les garanties de sécurité et de confidentialité qu'on est en droit d'en attendre. Pensez-vous mettre à l'étude cette demande à brève échéance ?

Réponse : Le PdG doit faire une communication sur cette question : Zoom ne correspond pas aux exigences en terme de sécurité, mais il consomme moins de CPU que les autres logiciels de visioconférence.

Sur de petites réunions ponctuelles, les visioconférences fonctionnent avec les outils habituels de Renater, mais dans le cadre des réunions du comité national par exemple, qui exigent de laisser toutes les caméras ouvertes durant toute la réunion, qui

peut durer 8h sur plus de 8 jours. Certaines machines ne tiennent pas et chauffent trop, car les outils de Renater consomment trop de CPU : un grand nombre de concours chercheurs ne se tiennent pas sous cet outil de ce fait.

La décision qui a donc été prise est une décision d'opportunité, pour privilégier la bonne tenue des concours, quitte à passer outre certains risques. Ce n'est toutefois pas la version commerciale de Zoom et les risques sont moindres, mais cette décision, prise à regrets, ne doit pas perdurer : Zoom devra être désinstallé des postes après les réunions et reste interdit d'utilisation le reste du temps.

Le schéma directeur de la DSI prévoit une étude sur un outil à construire à l'automne avec la performance de zoom et la sécurité en plus. Il est nécessaire notamment de tenter de comprendre pourquoi Zoom consomme moins de CPU que les autres outils de visioconférence.

Il faut rappeler que si nous en sommes là, c'est que Renater n'a pas répondu aux besoins de la communauté. La DSI a été fortement sollicitée pour trouver et tester un outil alternatif et nous ne sommes pas privés de protester auprès de Thalès et Renater.

QUESTION 7 Commission de réforme : Les élu-e-s cap qui siègent en commission de réforme ont reçu une convocation pour que l'instance se tienne en visioconférence. Ceci implique, pour des raisons de confidentialité des dossiers médicaux des agents, que les fichiers soient déposés dans Core. Comment peut-on garantir la sécurité des données en pratiquant ainsi ?

Réponse : la direction indique avoir satisfait aux exigences de sécurité en s'adaptant à la situation et en prenant le meilleur outil à un instant T. L'outil choisi est garanti par l'OTAN notamment les données sont sécurisées le temps de la réunion et supprimées juste après la commission.

SNTRS-CGT : Nous avons déjà abordé ce sujet : En matière d'informatique, il n'y a pas de sécurisation à long terme qui tienne : les données ne doivent pas être stockées durablement, et qui plus est sur des serveurs non hébergés en France ou via des outils américains.

QUESTION 8 : Quelle procédure le CNRS a-t-il mise en place pour les doctorant.e.s qui ont besoin de prolonger leur contrat ?

Réponse : Une enveloppe a été remonté en terme de besoin auprès du ministère, mais il appartient aux personnes concernées de faire une demande de prolongation. Nous sommes toutefois toujours en attente du ministère sur les crédits et le mode opératoire.

Une circulaire va préciser la mise en œuvre, avec une rétroactivité au 12 mars.

Il est conseillé d'attendre le cadrage du ministère avant que les personnes commencent à faire remonter leurs demandes : les besoins sont très différents et ce sujet crée beaucoup d'attente. L'article 36 de la loi peut faire beaucoup de déçus si on permet de faire des demandes qui seraient refusées ensuite. L'article 36 est très restrictif si la circulaire le décline à la lettre.

Direction : Information sur le BI 2020

Une rallonge est prévue sur le Rifseep, mais le travail sur les responsables d'atelier n'a pas abouti et nous devons consommer la somme avant le 31 décembre 2020.

Nous avons quelque chose d'assez structuré sur la chaîne administrative pour les délégations et le siège, mais en labo, sorti de l'administration, il n'y a pratiquement rien.

Nous devons trouver un angle d'attaque pour rentrer dans les labos. Une solution a été étudiée à partir de l'identification de 1300 personnes dans Sirhus qui sont responsables d'entretien. On peut imaginer que ces personnes encadrent plus ou moins de personnes et qu'on pourrait leur servir un complément sur le bloc 2. Cela permettrait ainsi de faire « descendre » le Rifseep dans les laboratoires de manière équitable dans la chaîne de direction. Il ne s'agit pas non plus toutefois de distribuer 10€ à chacun, mais plutôt quelque chose de conséquent.

On ne traite toutefois pas ici toutes les situations, mais on ne peut pas faire plus à ce jour avec le montant que nous avons au BI 2020.

Les 1300 personnes identifiées représentent une part de 70% pour les laboratoires.

SNTRS-CGT : Il y a un souci car on reste sur la notion d'encadrement, maîtrisée par la direction. Vous ne regardez pas le reste, alors qu'en laboratoire nous sommes censés faire de la science et pas de l'encadrement.

Réponse : Je vous rejoins, il s'agit du chantier d'après avec le LPPR : nous attendons d'avoir le chiffre de la dotation pour étudier quelque chose de sérieux et étendre la rallonge à plus de monde.

SNTRS-CGT : et au sujet du CIA, quel recours ont les agents qui en sont écartés sans justification par leur DU et ceci depuis des années ?

Réponse : Vous nous avez remonté ce sujet il y a longtemps. Nous avons travaillé sur la situation et nous avons pris du retard du fait de la COVID19. Nous affinons le sujet des CIA et vous présenterons le résultat de nos travaux à l'automne.